Règlement de la « Grande Téléthonbola »

Article 1 - Organisateur

L'Association L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BELMONT DE LA LOIRE, association régie par la Loi 1901, reconnue d'utilité publique, immatriculée sous le numéro SIREN 453865487 dont le siège est situé BELMONT DE LA LOIRE (42670) sis 181 Chemin Lacroix ci-après désignée « Association » organise une tombola payante (ci-après « La Tombola ») en partenariat avec :

- L'AFM-Téléthon ou ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 47-83 boulevard de l'Hôpital, 75651 Paris Cedex 13, et identifiée par le numéro SIRET 775 609 571 00739,
- Et la SA GROUPE SAB FINANCIERE D'AZOLETTE société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 305148884 dont le siège social est situé ZI des 4 vents à BELMONT DE LA LOIRE (42670).

Pour soutenir l'AFM Téléthon dans le combat contre les myopathies, l'association L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BELMONT DE LA LOIRE organise, sur la période du 15/09/2022 au 18/11/2022 détaillée dans l'article 4 ci-après, une tombola solidaire payante par tickets papiers et en ligne sur la plateforme de HelloAsso, accessible via le lien url suivant : https://www.helloasso.com/associations/amicale-des-sapeurs-pompiers-de-belmont-de-la-loire/evenements/grande-telethonbola ci-après « page Web »), permettant de gagner par tirage au sort les lots désignés à l'article 5 ci-après.

Il est précisé que les lots ont été apportés, à titre de don, par les Partenaires de l'Association, ci-après désignés « Partenaire(s) ».

Cette tombola a été autorisée par le maire de la commune de BELMONT DE LA LOIRE.

Article 2 – Conditions de participation

2.1 - Les Participants

La participation à la Tombola est ouverte à toutes personnes physiques, résidant sur le territoire français, DOM-TOM compris.

Dans ce cadre, il est précisé que même les membres (salariés, bénévoles ou tout autre intervenant) de l'association et des partenaires sont autorisés à participer

Qu'il y a une limite du nombre de participations par foyer et/ou Participant à hauteur de 1000 tickets.

Il est bien précisé qu'aucun remboursement des frais (connexion internet, téléphone, etc.) engagés par les Participants pour participer à la Tombola ne sera effectué par l'Association. Dans le même sens, les frais supplémentaires aux frais d'envoi visés à l'article 7.3 et/ou pour utiliser tout lot par un gagnant resteront à la charge du gagnant.

2.2 - Les tickets de Tombola

Les Tickets, tels que définis dans l'article 3 ci-après, seront disponibles à la vente durant la période précisée à l'article 4 ci-après, sur la page Web dont le lien est donné à l'article 3.1, auprès des commerçants de la commune de BELMONT DE LA LOIRE et auprès des salariés et intérimaires du GROUPE SAB qui se sont vu remettre des carnets de tickets.

Le nombre de tickets disponibles à la vente est de 20.000 (vingt mille) : 10.000 (dix mille) tickets papiers et 10.000 (dix mille) tickets numériques, au prix unitaire de 3 (trois) euros.

L'association se réserve le droit d'en émettre plus si besoin.

Il est rappelé que la participation est limitée à 1000 tickets achetés par personne ou foyer.

Il est expressément rappelé et accepté par les participants, que la Tombola demeure un jeu de hasard, et que l'achat de tickets n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la Tombola, quel que soit le nombre de tickets achetés.

Article 3 - Modalités de Participation

Pour participer à la Tombola, il est nécessaire :

3.1 – Participation électronique :

- De se rendre sur la page Web, portée par la plateforme sécurisée de paiement en ligne de HelloAsso, dédiée à la Tombola, accessible directement via l'adresse url suivante : https://www.helloasso.com/associations/amicale-des-sapeurs-pompiers-de-belmont-de-la-loire/evenements/grande-telethonbola
- De remplir le formulaire de demande de renseignements permettant sans contestation l'identification :
 - du/des participant(s) (nom, prénom, numéro de téléphone, e-mail). Dans ce cadre, il est précisé que le participant est celui qui est désigné sur le Ticket, pour participer à la Tombola, ci-après « le Participant ». Au cours du processus d'achat de Ticket(s), l'acheteur peut se désigner comme le Participant, pour tout ou partie des Tickets achetés, et/ou désigner d'autres personnes pour participer à la Tombola, qui en tant que bénéficiaire, seront le(s) Participant(s).

et

- de l'acheteur (nom, prénom, adresse email).

L'acheteur doit s'assurer que toutes les informations requises par les formulaires pour le(s) Participant(s) et/ou l'acheteur ont bien été complétées correctement, étant bien indiqué qu'un Participant et un acheteur peuvent être la même personne comme des personnes différentes.

Toute inscription incomplète et/ou avec des informations partielles et/ou erronées qui n'empêchent pas l'achat d'un Ticket, pourra avoir pour conséquence de ne pas être prise en compte dans l'affection des lots aux gagnants, sans que la responsabilité de l'Association ne puisse être engagée.

• De procéder au paiement d'un ou de plusieurs Tickets, tout en acceptant les conditions générales d'utilisation de la page Web. Le paiement par l'acheteur marque <u>la participation à la</u> Tombola de tous les Participants désignés sur les Tickets

L'attestation de paiement et le(s) Ticket(s) généré(s) par la page Web sont envoyés à l'acheteur sur son adresse e-mail renseignée dans le formulaire correspondant. Le Ticket de tout Participant comporte notamment un numéro unique, le nom et prénom du Participant, la date de l'achat et l'adresse e-mail de l'acheteur. **Tout Participant doit impérativement conserver le Ticket pour être en mesure de le produire en cas de demande de l'Association ou du Partenaire lors de l'attribution des lots.** Aucune réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte par le Participant du ou des Ticket(s) acheté(s) et aucun duplicata ne pourra être délivré.

La participation à la Tombola matérialisée par l'achat de Ticket(s) vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le Participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc.), ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours et tombolas. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation et/ou aux modalités d'attribution des lots, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme de la Tombola, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation du Participant.

3.2 - Participation papier:

- De remplir un ticket en complétant le nom, le prénom et le numéro de téléphone.
- Les tickets sont disponibles auprès des commerçants de la commune de BELMONT DE LA LOIRE, auprès des salariés et intérimaires du Groupe SAB qui se sont vu remettre des carnets de tickets.
- Le vendeur conserve la souche du ticket où le nom, prénom et numéro de téléphone sont inscrits. Le ticket principal est détaché et conservé par l'acheteur
- En cas de règlement par chèque ce dernier doit être libellé à l'ordre de l'Amicale des SAPEURS POMPIERS DE BELMONT DE LA LOIRE

Article 4 – Durée

L'inscription et l'achat de Tickets pour tenter de gagner un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la Tombola sont possibles dans une durée comprise entre le 15 septembre 2022 à 12h00 et le 18 novembre 2022 à 18h00.

Conformément aux termes de l'article 6 ci-après, le tirage au sort des tickets pour l'attribution des lots interviendra le 18 novembre 2022 à 19h00. Les lots seront retirables jusqu'au 31 décembre 2022

selon les conditions définies au moment de l'annonce du gain par l'organisateur ou son partenaire.

Il n'y aura pas de publication des résultats. Les gagnants seront contactés par l'association ou les

partenaires.

Article 5 – Lots

- **5.1.** La Tombola est composée de 32 lots, offerts par les Partenaires.
- **5.2.** La liste des lots, leur valeur, leur descriptif/contenu, se trouvent précisés en annexe du présent règlement. Les lots sont classés par ordre de préférence de l'association ou des partenaires.
- **5.3.** Pour les LOTS N°25, N°24, N°23, N°22, N°14, N°7 et N°1 dans le cas d'un gain par une personne mineure, le lot reviendra automatiquement au représentant légal du mineur.

Article 6 – Procédure de tirage au sort

- **6.1.** Après la clôture de la période d'achat des Tickets telle que visée à l'article 4 du présent règlement, il sera procédé à un tirage au sort aléatoire, le vendredi 18 novembre 2022 à partir de 19h00 à la salle des Arcades à BELMONT DE LA LOIRE (42670) sis Le Bourg, parmi l'ensemble des tickets vendus (sous format papier et électronique), en présence d'un commissaire de justice, dont les coordonnées sont précisées à l'article 12 du règlement. Afin de faciliter le tirage au sort, les tickets achetés numériquement seront transformés au format papier pour être placés dans le même pot commun de tirage.
- **6.2** Le tirage au sort sera ouvert au public, sur invitation, et effectué par Mr Martin FLEUROT, ambassadeur de la tombola.

L'ensemble des souches et des souscriptions sur le site web seront mélangées dans un pot commun. Les lots seront tirés dans l'ordre décroissant en partant du lot n°32 jusqu'au lot n°1 tel que figurant en Annexe du présent règlement.

Il sera donc tiré au sort :

- Le même nombre de numéros de tickets que de lots, tels que mentionnés en Annexe du présent règlement, soit 32 numéros.
- Puis 32 numéros complémentaires pour constituer une liste d'attente de gagnants potentiels, pouvant bénéficier des lots refusés et/ou non attribués pour quelque raison que ce soit. Le classement sera lié à leur ordre de tirage. Ce second tirage au sort sera effectué à l'issu du premier tirage au sort, le même jour, sous contrôle d'un commissaire de justice, mais non ouvert au public.
- **6.3.** Chaque numéro ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois, pour l'attribution d'un seul lot. Dans la mesure où une même personne physique peut acheter plusieurs tickets, elle peut se voir attribuer plusieurs lots, dès lors que plusieurs de ses tickets sont tirés au sort.

Les gagnants seront contactés par l'Association ou les Partenaires selon le processus défini à l'article 7 ci-après.

Article 7 – Remise des lots et délais

Il est bien précisé que tout lot ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrevaleur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, et ce tant avant qu'après son envoi. Si les circonstances l'exigent, avant l'envoi des lots, l'Association se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de nature et/ou de valeur équivalente.

7.1 - Tous les gagnants (autres que les gagnants suppléants) seront contactés par téléphone sur le numéro renseigné par l'acheteur dans le formulaire d'information ou sur le ticket afin de les informer de leur lot et des conditions et modalités de retrait ou de livraison de celui-ci. Le cas échéant, en fonction des lots et/ou de leurs conditions de délivrance, l'Association se réserve la possibilité, sans que cela constitue une obligation, de contacter les gagnants par e-mail.

L'association ou le partenaire appellera le gagnant cinq fois maximum. A défaut de réponse l'association ou le partenaire contactera le gagnant du second tirage.

En fonction du lot, il est entendu que ce contact avec le gagnant pourra être réalisé directement par le Partenaire concerné.

Le gagnant aura jusqu'au 31 janvier 2023 pour se positionner quant au lot (accepter ou refuser) et, le cas échéant de justifier des démarches préalables pour retirer son lot et/ou de sa qualité de Participant et/ou détenteur du ticket gagnant.

L'élément déterminant pour la remise du lot est d'être en possession du Ticket gagnant.

A tout moment, il pourra être demandé au gagnant de produire voire de justifier qu'il détient bien le Ticket gagnant.

7.2 – Si le gagnant ne se manifeste pas dans ce délai, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

L'Association ne pourra être tenue responsable si le numéro de téléphone du gagnant ou des gagnants suppléants saisi sur le formulaire de renseignements ou sur le ticket lors de leur participation à la Tombola n'est pas valide ou ne fonctionne pas. Dans ce cas, il est bien précisé que l'Association n'est pas tenue d'engager des démarches complémentaires (message vocal, mail et autres).

Plus généralement, le bénéfice du lot sera définitivement abandonné, par le gagnant dans les cas suivants :

- Si l'Association et/ou le Partenaire concerné ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant au bout de cinq appels téléphoniques.
- S'il advenait que, contacté par l'Association et/ou le Partenaire concerné, le gagnant :
 - Ne prend pas contact avec l'association ou le partenaire avant le 31 janvier 2023
 - Déclare refuser le lot et/ou les modalités/conditions de retrait et/ou d'utilisation du lot.
 - Le gagnant ne remplit pas l'ensemble des conditions requises dans ce présent règlement et/ou n'est pas en mesure de produire le Ticket gagnant.
- **7.3** Tout gagnant, remplissant toutes les conditions du présent règlement et/ou d'attribution du lot, ayant accepté son lot dans les conditions et délais précités devra retirer ou se verra adresser son lot directement par l'Association ou le Partenaire ayant fourni le lot à partir du 21 novembre 2022 et

jusqu'au 31 janvier 2023.

Cet envoi sera pris en charge par le partenaire SA GROUPE SAB dès lors que l'adresse d'envoi est située en France métropolitaine en dehors des lots dont l'envoi ne s'y prête pas (voiture, vin etc).

Tous les frais supplémentaires d'envois seront à la charge du gagnant qui devra procéder à leur règlement avant tout envoi. L'Association et le Partenaire ne pourront être tenus de livrer un lot gagné hors de la France métropolitaine ou à une personne ne répondant pas aux conditions précitées.

Le lot n°1 (voiture) devra être retiré sur le site du GARAGE DANIEL 1 Rue des Prés de la Cloche, 69220 Belleville pour établir la carte grise qui sera offerte également par le garage.

- **7.4** A compter du 31 janvier 2023, les lots abandonnés et non en cours de réaffectation aux gagnants suppléants resteront acquis de plein droit à l'Association qui sera libre d'en disposer comme elle le souhaite.
- **7.5** Tous les frais engagés par le gagnant, ou par la personne qu'il aura désignée, pour prendre possession de son lot et/ou l'utiliser, ne sont pas compris dans le lot, et resteront intégralement à la charge du gagnant ou de la personne qu'il aura désignée, ce qu'il ou elle accepte sans réserve.

Article 8 – Destination des bénéfices

Les sommes recueillies dans le cadre de la Tombola, déduction faites des frais d'organisation qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement reversées à L'AFM-Téléthon ou ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES sous forme de don, par chèque, pour le financement de la recherche contre les myopathie.

Article 9 - Responsabilité

9.1. <u>Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la Tombola</u>

L'Association se réserve le droit d'écourter, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la Tombola, à tout moment et sans préavis, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas d'annulation de la Tombola du fait exclusif ou par la décision de l'Association, cette dernière s'engage à rembourser les Tickets, sans qu'aucune autre indemnisation et/ou compensation puisse lui être réclamée. Toute autre annulation pour cas de force majeure n'engendrera aucun remboursement des Tickets, et ce sans que la responsabilité de l'Association puisse être engagée.

9.2. <u>Impossibilité de contacter le ou les gagnants et destruction/perte du lot lors de son acheminement</u>

Les Participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que pour la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort. En conséquence, l'Association ne saurait être tenue responsable si le gagnant ne se manifeste pas dans les délais précisés à l'article 7 ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas à l'Association de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

L'Association dégage toute responsabilité au niveau de l'envoi des lots, dans le cas notamment où un lot serait abimé, volé, perdu ou détruit.

9.3. Authenticité des lots

L'Association n'est pas responsable - ni ne garantit l'authenticité - des lots qui lui sont remis par les différents Partenaires participants à la Tombola et ne peut les contrôler, ce que les Participants/gagnants acceptent. En conséquence, l'Association ne saurait en aucun cas être tenue responsable, dans l'hypothèse où un lot qui lui aurait été remis par un Partenaire ne présenterait pas les garanties d'authenticité attendue. Pour cette même raison, aucune attestation d'authenticité ne sera remise aux gagnants.

9.4. <u>Dysfonctionnement informatique et autres</u>

L'Association attire l'attention des Participants sur les caractéristiques et les limites des réseaux internet et mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux. Il appartient à tout Participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. L'Association ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement lié aux conséquences de la connexion des Participants à la page Web de la Tombola, à leur matériel informatique et/ou téléphonique. L'Association ne saurait non plus être tenue responsable sans que cette liste soit limitative :

- De tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de la Tombola, notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant de la page Web de la Tombola.
- De la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement de la page Web de la Tombola.
- Plus généralement, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à la Tombola, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un Participant.
 - En cas de dysfonctionnement technique de la page Web de la Tombola, l'Association se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Tombola. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.
- Des problèmes d'acheminement des lots.
- De survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer à la Tombola et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) lot(s).

De même, tant l'Association que ses Partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise au/aux gagnant(s).

9.5. Cession des lots

L'Association appelle les gagnants à ne pas céder leurs lots. En tout état de cause, nul ne peut entraver la libre propriété, ainsi l'Association ne pourra pas être tenue responsable en cas de mise en vente de certains lots par les gagnants.

Article 10 – Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant la Tombola et/ou tout signe distinctif de l'Association et/ou des Partenaires sont strictement interdites.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente Tombola sont traitées conformément aux dispositions du Règlement européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée (ci-après la « Réglementation applicable à la protection des données »).

Chaque Participant est informé que les informations collectées, via les formulaires informatiques sécurisés de la page Web sont collectées par son propriétaire, HelloAsso qui agit au nom et pour le compte de l'Association. HelloAsso est donc considéré comme le sous-traitant de l'Association, étant précisé que l'Association, en tant qu'organisateur de la Tombola est le responsable du traitement des données collectées pour les Participants et l'acheteur.

Ces informations sont nécessaires à l'Association pour l'organisation et la réalisation de la Tombola, et aux Partenaires en charge de délivrer leur lot à tout gagnant, ainsi que pour apporter, le cas échéant, toute justification à tout organisme quant à la réalisation de la Tombola et/ou à la bonne affection des bénéfices. Chaque Participant est également informé que ces informations pourront être utilisées par l'Association pour les tenir informés de ses missions et actions et faire appel à leur générosité, sauf opposition de leur part.

Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne. Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées.

Conformément à la Réglementation applicable à la protection des données, tout Participant peut à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité ou une limitation du traitement aux données personnelles le concernant, auprès de : SAB-BELMONT - Les 4 vents - 42 670 Belmont de la Loire – Mr Olivier MONEL - Délégué à la protection des données Tél. : 04 77 63 80 30 olivier.monel@groupe-sab.com

Le Participant dispose également du droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) s'il l'estime nécessaire.

Article 12 – Dépôt et publication du Règlement

Le présent Règlement est déposé chez le commissaire de justice suivant : Maître Emilie PIERRE – 22 rue Beaulieu 42300 ROANNE.

Il est également disponible sur le site web de son étude accessible à l'URL suivant : https://huissiersroanne.com/

Toute modification du règlement conformément aux termes de l'article 9.1 ci-dessus, fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce son site https://huissiersroanne.com/.

Article 13 – Loi applicable et règlement des litiges

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de l'Association voire d'un Partenaire et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par l'Association, le cas échéant avec l'assistance du commissaire de justice désigné dans l'article 12, dans le respect de la législation française.